



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 34 - FEVRIER 2011

PUBLIE LE 25 FEVRIER 2011

SOMMAIRE

DDCSPP 11

Arrêté N °2011038-0004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission"de médiation du département de l'Aude	1
--	-------	---

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Avis - Avis de concours interne sur titres de Cadre de Santé 1 POSTE DE CADRE DE'SANTE FILIERE INFIRMIERE Centre Hospitalier de Narbonne	6
---	-------	---



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011038-0004

signé par PREFET
le 09 Février 2011

DDCSPP 11

arrêté portant nomination des membres de la
commission de médiation du département de
l'Aude



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2011038-0004 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU les articles R. 365-1-2° et R. 365-3 du même code ;

VU le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0114 du 21 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission de médiation du département de l'Aude, conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application des paragraphes II ou III de cet article.

ARTICLE 2 :

Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Jacques PLANTIER et en cas d'empêchement, par son vice-président Monsieur Henri FAISSOLE.

Elle est composée de :

1°) Représentants de l'État :

Titulaire : Monsieur Fabrice PAYA
Suppléant : Monsieur Didier MOREAU
Suppléant : Madame Amapola DE COUESSIN

Titulaire : Mme Johanna AZAIS
Suppléant : Madame Marie-José CHABBAL
Suppléant : Madame Geneviève DALIZON

Titulaire : Madame Anne-Marie VESENTINI
Suppléant : Madame Flavie CARAVACA-GRAILARD

2°) Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du conseil général de l'Aude :

Titulaire : Monsieur Robert ALRIC, conseiller général
Suppléant : Monsieur BERTRAND Didier, Direction Départementale de la
Solidarité

Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires de l'Aude :

Titulaires : Madame MONTECH, conseillère municipale de Carcassonne
et Monsieur Jean FABRE, conseiller municipal de Narbonne

Suppléants : Monsieur Claude BERNARDINI, maire adjoint de Castelnaudary
Madame Marie-Claude CAZANOVE-SAUZEDE, conseillère municipale de Limoux

3°) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Denis JANAUD (Habitat Audois)
Suppléant : Madame Marianne BAILLAUD (Société Audoise et Ariégeoise de
logements HLM)
Suppléant : Madame Sylviane FUENTES (Marcou Habitat)
Suppléant : Madame Christina PELEGRIN (O.P.H. Communauté Agglomération
Narbonnaise)

Un représentant des bailleurs privés :

Titulaire : Monsieur Patrick SALVETAT (Union de la Propriété Immobilière de l'Aude)
Suppléant : Maître Françoise ROBAGLIA (Union de la Propriété Immobilière de
l'Aude)

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Monsieur Bernard BOTET (AUDE URGENCE ACCUEIL)
Suppléant : Monsieur Michel PARENT (AUDE URGENCE ACCUEIL)

4°) Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département.

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Monsieur Alain JOB (fédération de l'Aude de la confédération nationale du
logement)
Suppléant : Mme LEFEBVRE Thérèse (secrétaire de l'Association Force Ouvrière)

des consommateurs)

Suppléant : Madame Marie-Madeleine CARON (fédération du logement de l'Aude)
Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Pour ADOMA - agence de l'Aude :

Titulaire : Monsieur Henri FAISSOLE

Suppléant : Madame Michelle OLIVE

Pour l'association départementale d'aide aux femmes et aux familles :

Titulaire : Madame Danie JULIEN

Suppléant : Madame Céline CALVAYRAC

ARTICLE 3 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est administré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - commission de médiation - Cité administrative - 1, place Gaston Jourdanne - 11 807 Carcassonne cedex.

ARTICLE 5 :

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du président.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0114 du 21 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

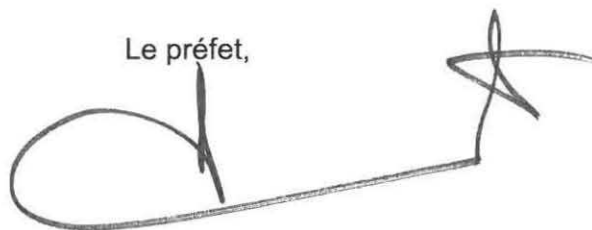
ARTICLE 7 :

Le préfet de l'Aude, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le

09 FEV. 2011

Le préfet,



Anne-Marie CHARVET



PREFECTURE AUDE

Avis

signé par DIRECTEUR CENTRE HOSPITALIER
le 02 Février 2011

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
MCAPP

Avis de concours interne sur titres de Cadre de
Santé 1 POSTE DE CADRE DE SANTE
FILIERE INFIRMIERE Centre Hospitalier de
Narbonne

Avis de concours interne sur titres de Cadre de Santé

Un concours sur titres est organisé par le Centre Hospitalier de Narbonne, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

1 POSTE DE CADRE DE SANTE *FILIERE INFIRMIERE*

Conditions à remplir :

Il est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 Novembre 1988 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Peuvent également être candidats, les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Dépôt des candidatures :

Les lettres de candidature, accompagnées des diplômes ou certificats, d'un curriculum vitae et d'un projet professionnel, doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Le Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Narbonne, 16 rue Rabelais BP 824 11108 NARBONNE cedex, dans un délais de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours peuvent être obtenus auprès de l'établissement organisateur.